Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac S2TMD, veuillez visiter :
bacs2tmd.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SÉRIE SCIENCES ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (S2TMD)

SESSION 2026

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : ÉVALUATION DANS LE CADRE DU CONTRÔLE CONTINU

icient : 2 sur le cycle terminal, réparti entre la première et la terminale Durée : 3 h

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : Analyse critique d'une source sur la liberté d'expression (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : Territoires et participation à une consultation citoyenne (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : Étude d'une situation civique et délibération (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

Aucune calculatrice n'est nécessaire ni prévue pour ce support.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉVALUATION : COMMUNE FICTIVE DE VAL-DES-RIVES

En session 2026, l'enseignement moral et civique des élèves scolarisés en série S2TMD est évalué dans le cadre du contrôle continu : il ne comporte pas d'épreuve écrite terminale nationale dédiée. Le présent support organise une évaluation sur 20 points autour de l'analyse d'une source, de l'étude d'un territoire et d'une situation de délibération citoyenne. Il ne constitue pas une épreuve terminale nationale dotée d'un code officiel.

Répondez aux questions en vous appuyant sur les documents du dossier. Justifiez vos affirmations et distinguez les informations fournies dans les documents de vos interprétations. Les données statistiques du DT 2 sont fictives et créées uniquement pour cette évaluation.

PARTIE 1 : Analyse critique d'une source sur la liberté d'expression (9 points)

Contexte, analyse et portée d'un texte fondateur

À l'aide du DT 1 et des informations données dans sa présentation, analysez la source puis confrontez sa portée aux données du DT 2. Rédigez des réponses organisées et appuyées sur des éléments précis.

1.1 (2 points) Présentez la nature, la date et le contexte politique du DT 1. Situez la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans la période révolutionnaire française.

1.2 (2 points) Expliquez avec vos propres mots ce que l'article 11 protège. Relevez dans le texte une expression qui justifie votre réponse.

1.3 (2 points) Montrez que la liberté d'expression n'est pas présentée dans l'article 11 comme une liberté sans limites. Identifiez la limite énoncée par le texte.

1.4 (3 points) Confrontez le principe énoncé dans le DT 1 à la situation décrite par le DT 2. Expliquez ce que les données permettent d'observer et indiquez une limite de cette comparaison. Vous ne présenterez pas les données fictives du DT 2 comme des statistiques nationales réelles.

PARTIE 2 : Territoires et participation à une consultation citoyenne (7 points)

Lecture de données territoriales et proposition d'une délibération accessible

La commune fictive de Val-des-Rives prépare une consultation sur l'organisation de sa future saison culturelle. Le DT 2 indique, pour trois secteurs, la population adulte et le nombre de contributions reçues. Utilisez ces données pour caractériser la participation et proposer une démarche de délibération plus équitable.

Données de la consultation par secteur

Secteur	Population adulte	Contributions reçues	Part des contributions dans le total
Centre	4 000	240	60 %
Nord	3 000	100	25 %
Sud	2 000	60	15 %

Source : jeu de données fictif construit pour cette évaluation, présenté au DT 2.

2.1 (2 points) Décrivez la répartition géographique des contributions. Identifiez le secteur qui a fourni le plus de contributions et celui qui en a fourni le moins, en vous appuyant sur les données du DT 2.

2.2 (2 points) À partir des informations du DT 2 sur l'accès aux lieux et aux outils de participation, proposez deux explications possibles aux écarts observés. Formulez-les comme des hypothèses, car le tableau ne permet pas à lui seul d'établir leurs causes.

2.3 (3 points) La commune veut que les habitants des trois secteurs puissent contribuer à la décision. Proposez deux modalités concrètes de consultation ou de débat qui réduisent les obstacles d'accès, puis expliquez comment les contributions pourront être prises en compte dans la décision finale.

PARTIE 3 : Étude d'une situation civique et délibération (4 points)

Liberté de conscience, neutralité du service public et décision collective

Une réunion publique est organisée par la commune de Val-des-Rives pour débattre de la programmation culturelle. Un participant demande que la réunion soit ouverte à l'expression de convictions personnelles. L'équipe municipale doit garantir un débat respectueux et assurer la neutralité du service public. Appuyez-vous sur le DT 3 et sur les principes de délibération démocratique.

3.1 (2 points) À partir du DT 3, distinguez la liberté de conscience des participants et l'exigence de neutralité qui s'impose au service public. Expliquez pourquoi ces deux principes doivent être pris en compte dans la situation.

3.2 (2 points) Proposez deux règles concrètes permettant de conduire un débat public pluraliste, respectueux et utile à la décision. Indiquez comment la personne chargée de la réunion peut faire respecter ces règles sans exclure une opinion au seul motif qu'elle est exprimée.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : ARTICLE 11 DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Source historique authentique. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée en France le 26 août 1789, au début de la Révolution française. Son article 11 énonce : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, article 11.

DT 2 : PARTICIPATION À UNE CONSULTATION CULTURELLE DANS LA COMMUNE FICTIVE DE VAL-DES-RIVES

La commune fictive de Val-des-Rives a organisé une consultation sur la programmation de sa saison culturelle. Les chiffres ci-dessous sont un jeu de données fictif préparé pour cette évaluation. Ils ne décrivent pas une consultation réelle et ne constituent pas des statistiques nationales.

La consultation était accessible par formulaire en ligne et par dépôt d'un formulaire papier à la mairie, située dans le secteur Centre. Les réunions publiques se sont tenues dans une salle du Centre. Le secteur Nord est desservi par une ligne de bus peu fréquente en soirée. Dans le secteur Sud, la salle municipale est accessible à pied, mais le réseau numérique est moins performant que dans les deux autres secteurs. Le tableau indique la répartition des contributions reçues, et non le nombre de personnes ayant effectivement pris part aux réunions.

Répartition des contributions à la consultation

Secteur	Population adulte	Contributions reçues	Part des contributions dans le total
Centre	4 000	240	60 %
Nord	3 000	100	25 %
Sud	2 000	60	15 %

Jeu de données fictif créé pour cette évaluation.

DT 3 : PRINCIPE DE LIBERTÉ DE CONSCIENCE DANS LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

Source juridique authentique. L'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État dispose : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Ce texte fournit un appui pour réfléchir à la liberté de conscience. Dans la situation proposée, les participants à une réunion publique expriment des opinions en leur nom propre. Les agents qui

organisent la réunion agissent, eux, dans le cadre du service public. La question posée porte sur la conduite d'un débat municipal consacré à une décision publique.

Source : loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, article 1.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Tableau de synthèse pour la question 2.2 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau en formulant deux hypothèses d'explication des écarts de participation observés. Appuyez chaque hypothèse sur un élément du DT 2. Le tableau ne suffit pas à prouver les causes des écarts.

Hypothèses sur les obstacles à la participation

Secteur concerné	Élément du DT 2	Hypothèse d'explication
Nord	.....	.....
Sud	.....	.....

Document réponse à rendre avec la copie.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.